

**MAIRIE**  
DE  
**P U Y G I R O N**

(Drôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	11	Date de la convocation	03 décembre 2018
Nombre de membre en exercice	10	Date d'affichage	04 décembre 2018
Nombre de membres présents	08		

L'an deux mil dix huit et le dix décembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHARPENET Loïc, Maire.

**Présents** : CAMPELLO Régina, CROZIER Lionel, LOOPUYT Christine, THIVOLLE Michel, ARSAC Véronique, DUMONT Pascale, THIBAUD Daniel

**Absents excusés** : BOURDOIS Flavien.

**Absent** : MALECOT Olivier

Mme ARSAC Véronique a été nommé secrétaire.

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

A chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir pour évaluer le montant des charges financières transférées à l'EPCI.

La CLECT s'est réunie le 27 septembre 2018 et a adopté, à l'unanimité des membres présents, le rapport sur l'évaluation des charges liée au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Pour permettre au conseil communautaire de Montélimar Agglomération de voter l'actualisation des attributions de compensation, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L. 5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de Montélimar Agglomération du 27 septembre 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 026-212602577-20181210-20181210\_D12-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale de l'Environnement et du Développement durable transférées du 27 septembre 2018, ci-annexé,
- De charger le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Loïc CHARPENET  
*Signé électroniquement*

